



INSTRUCTIONS DE COURSE

Spécial FINN et EUROPE

Organisé par l'AQUATIC CLUB D'ALSACE ET DE LORRAINE

Grade 5A

19 et 20 septembre 2026

Base nautique de Plobsheim

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **20h00** la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **sous le chapiteau**.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **devant le Club-House**.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates et heure des courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Courses prévues
Samedi 19 septembre 2026	14h30	5 courses
Dimanche 20 septembre 2026	10h30	4 courses

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de courses programmées, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h00**, si 2 courses sont validées.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon la classe Finn sera le **pavillon Finn**.

Le pavillon la classe Europe sera le **pavillon Europe**

8. ZONES DE COURSE

La zone de course est le plan d'eau de Plobsheim.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont de type Trapèze ou Banane tels que définis en ANNEXE PARCOURS.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en ANNEXE PARCOURS.

10. MARQUES

10.1

Marques de départ	Marques de parcours	Marques de changement de parcours	Marque d'arrivée
Deux bateaux arborant un pavillon orange	Bouées cylindriques blanches siglées ACAL	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et cerclée de noir	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et cerclée de bleu

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Jugement sur l'eau : l'annexe « **Jugement Semi-Direct** » s'applique et si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

- 15.2 Une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée à la discrétion du Jury d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits dans la Classe à la disqualification. Le score pour une telle pénalité sera DPI.

15.3 Dérogation à la RCV42

15.3.1 Pour la classe Finn

Pour la Classe **Finn**, la règle de Classe C.1.1.(1) (dérogation à la RCV 42) pourra s'appliquer selon RCV P5 si les conditions de vent le permettent (au moins **10 nœuds** établis).

Les pavillons utilisés seront :

Le pavillon « O »  pour autorisation.

Le pavillon « R »  pour annuler l'autorisation.

La non utilisation de cette règle ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation de la part d'un concurrent. Ceci modifie RCV 61.1(a).

15.3.2 Pour la classe Europe

Pour la Classe **Europe**, la règle de Classe 4.2(a) (dérogation à la RCV 42) pourra s'appliquer selon RCV P5 si les conditions de vent le permettent (au moins **12 nœuds** établis).

Les pavillons utilisés seront :

Le pavillon « O »  pour autorisation.

Le pavillon « R »  pour annuler l'autorisation.

La non utilisation de cette règle ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation de la part d'un concurrent. Ceci modifie RCV 61.1(a).

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour atteindre la marque 1 pour le 1 ^{er}
Finn	40 minutes	75 minutes	20 minutes
Europe	40 minutes	75 minutes	20 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

- 16.4 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps imparti, la course sera annulée.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **sous le chapiteau**.

- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard **30 minutes** après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé **dans le Club-House**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **Deux** courses doivent être validées pour valider la compétition.

- 18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de **quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

- (b) Quand **quatre** courses **ou plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
19.2 Le canal VHF utilisé est le **72**.

20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme ACAL, le bateau jury par un pavillon JURY.

23. ACCOMPAGNATEURS

Voir AC.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

26. PRIX

Coupes, trophées et prix en nature seront distribués pour le classement de chaque série.

Arbitres désignés :

Président du Jury :	Philippe FERNANDEZ
Juge :	Jean-Philippe COENEN
Juge Stagiaire	Stéphane DUFOUR
Président du Comité de Course :	Jean Marie VANDER TAELEM
Comité de Course adjoint :	Jean Pierre GROS
Comité de Course adjoint :	Alain CARDOT
Comité de Course adjoint :	Davy RAVIGNON
Jeune Arbitre	Antoine RAVIGNON
Comité de Course Stagiaire	Cyril ROUYER
Secrétaire du Comité :	Anny HAERTEL
Résultats :	Marie-Pierre CARTERON

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 6 : janvier 2025

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte..
- selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

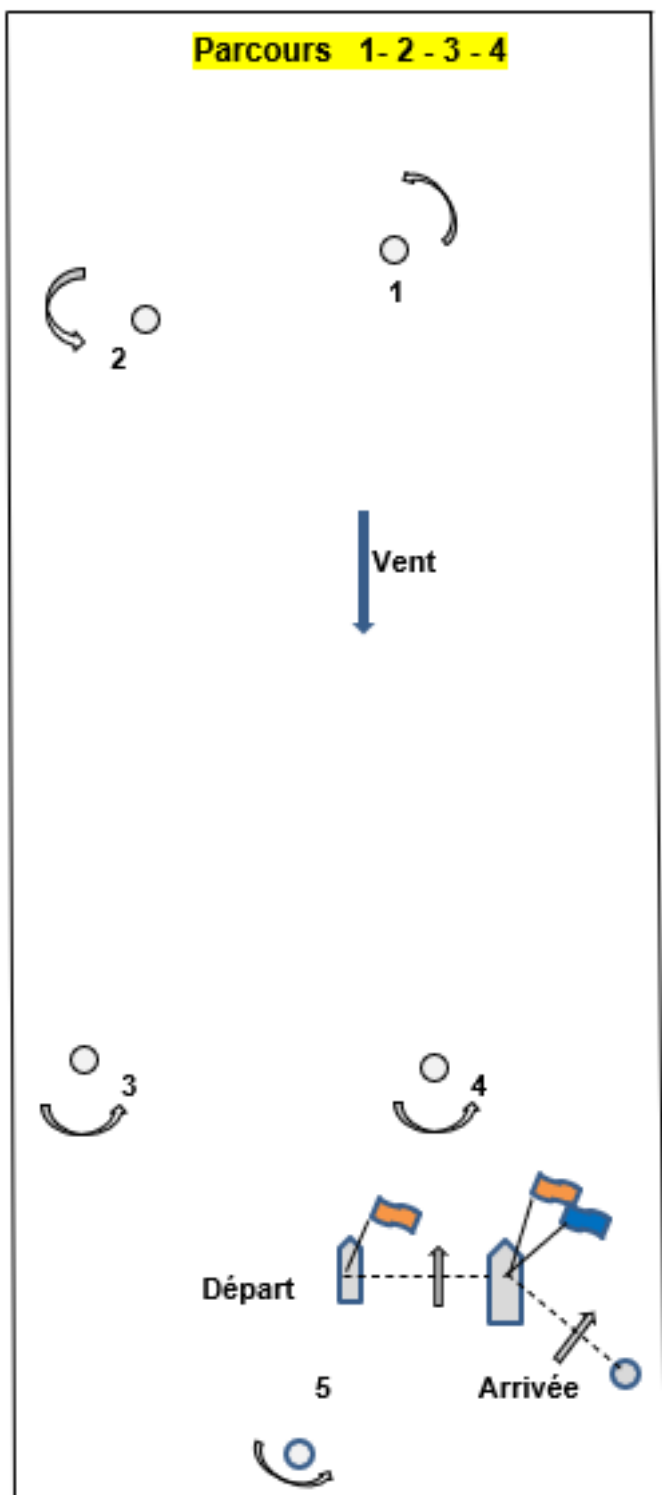
SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 : Flamme 1		Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - 5 - Arrivée
Parcours 2 : Flamme 2		Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - 2 - 3 - 5 - Arrivée
Parcours 3 : Flamme 3		Départ - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - 5 - Arrivée
Parcours 4 : Flamme 4		Départ - 1 - 4 - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - 5 - Arrivée
Parcours 5 : Flamme 5		Départ - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - 4 - Arrivée
Parcours 6 : Flamme 6		Départ 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - 4 Arrivée

Parcours 1-2-3-4



Parcours 5 et 6

